

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 9 JUIN 2026 / 10

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	27	30

Date de la convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage : 3 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 9 juin 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Sabine AUSSEL, Lucie BALSAN, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thomas CHAUCHARD, Mathieu COMBES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Célia VILLARET.

Présents suppléants : Guillaume GAUFFRE pour Isabelle MOULIERES

Pouvoirs : Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Alain DESAGA à Jean-Michel DAUMAS, Arnaud VINCENT à Nicolas MURET

Absents : Ghislaine BARTHE, Isabelle DAGUET, Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Objet : Admission en non valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Comptabilité Publique,

Vu la demande du comptable public relative à l'admission en non-valeur de certaines créances irrécouvrables,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant :

- que les créances concernées ont fait l'objet de toutes les démarches de recouvrement réglementaires,
- que celles-ci demeurent impayées et sont reconnues comme irrécouvrables,
- qu'il convient, pour la sincérité des comptes, de procéder à leur admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'admettre en non-valeur la créance listée ci-après, pour un montant total de **400,00 €**, correspondant à :
 - Les Jardins d'Aveyron : 400,00 €
2. De mandater Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 31/07/2026
Affiché le : 31/07/2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SGC SAINT AFFRIQUE

36, BD EMILE BOREL

12400 SAINT AFFRIQUE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 40100 - CC LARZAC ET VALLEESN° de la liste : 7766461711

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT AFFRIQUE, le 19 janvier 2026
Jérôme OURMIERES

Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	400,00 €	
6542	0,00 €	
Total	400,00 €	

A LA CAVALERIE, le 31/07/2026
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-20-1		LES JARDINS D'AVEYRON	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	400,00			
			TOTAL pour LES JARDINS D'AVEYRON				400,00			
			TOTAL DE LA LISTE				400,00			